

## Le Service Public de la Petite Enfance On en parle ?

### Le cadre réglementaire du SPPE

#### Pourquoi un SPPE ?

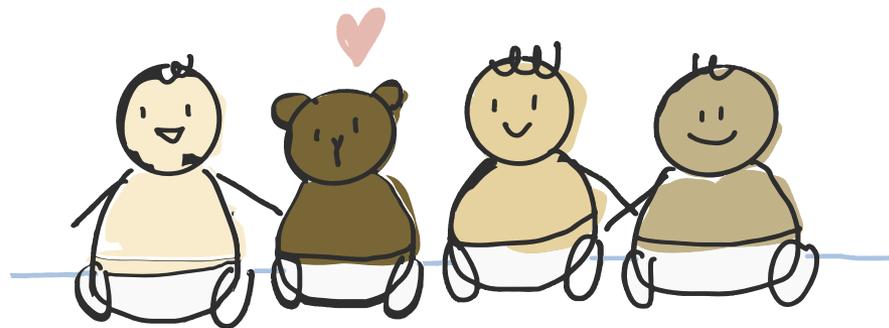
Le SPPE s'inscrit dans le cadre de la [loi pour le plein emploi](#) du 18 décembre 2023 qui confère aux communes et EPCI le rôle d'autorités organisatrices de la petite enfance.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mise en place du SPPE doit :

- Favoriser le développement de l'enfant et son épanouissement.
- Offrir aux parents les conditions pour accéder à la formation et à l'emploi.
- Renforcer l'accompagnement dans la fonction parentale et l'égalité femmes/hommes.

#### 4 objectifs opérationnels attendus dans le cadre de sa mise en oeuvre

1. Informer et orienter les familles
2. Développer et pérenniser l'offre d'accueil individuel et collectif sur les territoires
3. Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil
4. Renforcer la qualité et le contrôle des pratiques en accueil individuel et collectif



### Les obligations pour les collectivités

#### Pour toutes les communes et les EPCI

- Recenser les besoins
- Informer et accompagner les familles

#### Pour les communes et EPCI de plus de 3.500 habitants

- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire

#### Pour les communes et EPCI de plus de 10.000 habitants

- Définir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mettre en place un relais petite enfance (RPE) dès janvier 2026

## Notre proposition d'accompagnement pour la mise en œuvre du SPPE sur votre territoire

**Une intervention «à la carte»** adaptée à vos besoins, vos ressources en ingénierie et aux attendus du SPPE sur votre territoire en fonction de sa taille.

### Nos prestations possibles :

- **Organisation de réunions d'information** à destination des élus et des techniciens : pédagogie concernant les attendus du SPPE ,
- **Conseil et soutien** méthodologique à destination des techniciens de votre collectivité : choix des investigations, des acteurs à mobiliser, des indicateurs pertinents...,
- **Prestations d'enquête** via nos outils professionnels en matière de recueil et d'analyse des résultats : enquête en ligne auprès des familles et des assistants maternels, animation de tables rondes...
- **Animation de temps de concertation** pour des réflexions et des conclusions partagées (animation de séminaire, d'ateliers participatifs...).
- **Réalisation d'outils de communication** permettant d'optimiser la démarche de suivi du SPPE : lettre d'information, observatoire de la petite enfance...
- **Démarche d'accompagnement totalement intégrée** en deux phases :
  1. Diagnostic stratégique
  2. Stratégie de mise en œuvre du SPPE sur votre territoire.

**Adaptez votre formule en fonction de vos besoins !**

## Pourquoi faire appel à AnaTer ?

- AnaTer c'est deux consultants experts ayant plus de 20 ans d'expérience.
- Plus de 100 territoires accompagnés sur la thématique de la petite enfance.
- Un accompagnement pour faciliter la prise de décision des élus concernant les choix stratégiques à privilégier.
- Une intervention basée sur une démarche très participative impliquant tous les acteurs locaux pour des conclusions partagées.
- Un croisement d'investigations quantitatives et qualitatives.

## Pour nous contacter

### Bureau d'études AnaTer

14bis, rue de Sapaillé

37100 Tours

Bureau à Chinon : 9, chemin du Patoué

**Mickaël BRETON**

06 82 37 50 61

mickael.breton@anater.fr

**Jérôme Rollinat**

06 87 04 25 59

jerome.rollinat@anater.fr



[www.anater.fr](http://www.anater.fr)